Résumé des droits de l'investisseur

En votre qualité d'investisseur, vous avez différents droits. Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des principaux droits que vous possédez en tant que participant à un organisme de placement collectif. Ce résumé n'a pas l'ambition d'être exhaustif. Pour un aperçu complet de vos droits, nous vous renvoyons au prospectus de l'organisme de placement collectif concerné.

- En tant que détenteur de parts d'un organisme de placement collectif, vous avez le droit de participer de manière proportionnelle aux bénéfices du compartiment concerné de l'organisme de placement collectif. L'application de ce droit dépend de la nature des parts. Dans le cas de parts de capitalisation, les revenus seront réinvestis par l'organisme de placement collectif. Dans le cas de parts de distribution, vous pouvez recevoir un dividende à un moment déterminé. L'application concrète de ce droit est décrite en détail dans le prospectus de l'organisme de placement collectif.
- En tant que détenteur de parts, vous pouvez demander le rachat de vos parts. Leur mode de remboursement ainsi que le modèle de règlement et la valeur nette d'inventaire sur la base de laquelle l'opération s'effectuera sont expliqués en détail dans le prospectus.
- Vous avez le droit de recevoir des informations. Vous pouvez ainsi obtenir gratuitement, sur simple demande, les statuts, les rapports annuels et semestriels, le prospectus ainsi que les informations clés pour l'investisseur, avant et après la souscription des droits de participation. Tous les documents sont disponibles sur le site web www.cadelam.be ou www.cadelux.lu. Vous pouvez également les obtenir en renvoyant le formulaire de contact.
- Vous avez le droit d'introduire une plainte. À cette fin, veuillez contacter en premier lieu nos services via info@cadelam.be ou par le biais de la page de contact sur www.cadelam.be ou encore par téléphone au 0032 3 260 98 30. Si la réponse obtenue ne vous satisfait pas ou si vous n'êtes pas d'accord avec le point de vue qui y est exposé, vous pouvez vous adresser au service de médiation indépendant en envoyant un e-mail à ombudsman@ombudsfin.be ou en le contactant via www.ombudsfin.be.